VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 09 novembre 2021

CORPUS des DÉLIBERATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 15 novembre 2021

Le quinze novembre deux mille vingt-et-un à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23 jusqu'à 20h59, 24 à compter de 21h02 (délib. 085 incluse), 23 à compter de 21h13 (délib. 085 incluse)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, FRANÇOISE COLLOT, YVES DONAZZOLO, JEAN-MARC PAUCOD, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, PIERRE ANGER, FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE (à compter de 21h02, délib. 085 incluse), FRANÇOIS GILABERT (jusqu'à 21h12), ISABELLE BŒUF, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : 6 jusqu'à 21h01, 5 à compter de 21h02 (délib. 085 incluse), 6 à compter de 21h13 (délib 085 incluse)

ARNAUD PATTOU À DELIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER À JULIE de BREZA, ANNE-MARIE LOMBARD À FABRICE HUGELÉ, CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET (jusqu'à 20h01), FRANÇOIS GILABERT À CATHERINE BRETTE (à compter de 21h13), LAURENCE ALGUDO À ISABELLE BŒUF, ANNE-MARIE MALANDRINO À BERNARD LUCOTTE

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. CÉLIA BORRÉ ET BERNARD LUCOTTE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DU CCAS DE SEYSSINS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.*
Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.
L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.
Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.
Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.
Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Considérant qu'il convient de superviser la direction des trois pôles du centre communal d'action sociale de la commune de SEYSSINS durant la période de mise à disposition du Directeur du CCAS. La quotité de la mise à disposition est fixée à 30% du temps complet de l'agent.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé qu'à compter de novembre 2021, il y a lieu de procéder jusqu'au 10 avril 2022 à la mise à disposition du Directeur Général des Services de la ville de Seyssins auprès du CCAS de Seyssins, suite à la mise à disposition du Directeur du CCAS sur le poste de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'urbanisme, à hauteur de 100% de son temps de travail auprès de la ville de Seyssins.

085 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires détaillés dans le document joint en annexe.

Elle rappelle également que le budget primitif de la commune prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 79 352,06 € au budget annexe Location de salles. En effet, ce budget est directement impacté par la crise sanitaire puisqu'il voit depuis 2020 son niveau de recettes diminuer, tandis que son niveau de dépenses fait face à une certaine rigidité et diminue mois fortement.

Les inscriptions et virements proposés dans le cadre de la décision modificative n°1 se synthétisent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**353 074**	**353 074**
011	165 685	
012	125 000	
65	63 011	

	67	39 000	
	042	50 660	
	023	-90 282	
	70		-53 700
	73		181 502
	74		58 447
	77		213 400
	78		19 925
	013		-74 000
	042		7 500
	INVESTISSEMENT	**-14 899**	**-14 899**
HORS OPERATION	20	2 000	
	204	1 000	
	21	26 500	
	26	500	
	040	7 500	50 660
	10		-2 100
	13		8 261
	021		-90 282
	024		18 562
OPERATION	100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	40 000	
	102 - MATERIEL INFORMATIQUE	-42 399	
	103 – TX EQUIPEMENTS SPORTIFS	60 000	
	200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.	-150 000	
	203 - PRE NOUVEL	40 000	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 3 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 79 352,06 € maximum au budget annexe Location de salles ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

086 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LOISIRS ENFANCE JEUNESSE DE SEYSSINS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins (LEJS) assure depuis de nombreuses années un certain nombre d'activités en direction de la jeunesse, dont la mise en œuvre de temps périscolaires et extrascolaires. Elle perçoit pour cela chaque année une subvention de la commune de Seyssins afin de lui permettre d'assurer ces missions.

La Ville de Seyssins a signé en 2017 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec LEJS, encadrant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée annuellement à l'association. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31/08/2021.

Par délibération n° 014 en date du 22/03/2021, le conseil municipal a attribué à LEJS la subvention 2021, destinée à équilibrer le fonctionnement et les différentes activités de l'association. L'association ayant depuis établi son projet d'arrêté des comptes au titre de l'année 2021, il apparaît que le résultat net des activités périscolaires de l'année 2021 (au 31/08/2021) est négatif (- 40 386 €). Ce résultat est essentiellement dû au fait que la subvention 2021 a été calibrée en fonction de la subvention 2020. Or, la subvention 2020 votée initialement s'est avérée insuffisante puisqu'une subvention complémentaire de 30 K€ au titre de 2020 a été validée par le conseil municipal par délibération n°031 du 10/05/2021.

De ce fait, l'association LEJS sollicite auprès de la commune une subvention complémentaire de 40 386 € afin d'équilibrer les comptes de l'exercice 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 ;
Vu la délibération n° 014 en date du 22 mars 2021 attribuant la subvention 2021 à l'association LEJS ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 3 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la demande de subvention complémentaire adressée par l'association LEJS pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide d'attribuer à l'association LEJS une subvention complémentaire d'un montant

de 40 386 € pour l'année 2021 ;

- Décide d'inscrire les crédits correspondants lors de la plus proche décision modificative ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

087 – INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – GESTION DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Grenoble-Alpes Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation ayant eu lieu le 24 septembre 2021, il revient désormais aux conseils municipaux des communes de la Métropole de prendre acte de ce rapport, conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières.

La synthèse de ce rapport précise les points suivants :

« L'accession au statut de métropole au 1er janvier 2015, qui fait suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Métropole avec deux autres communautés de communes au 1er janvier 2014, a eu des conséquences très importantes pour Grenoble-Alpes Métropole (GAM), sur les plan institutionnel, financier et organisationnel.

GAM étant relativement peu intégrée avant la fusion, le fait métropolitain peine à s'imposer, comme l'illustrent l'impossibilité d'adopter des statuts ou la difficulté pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses 49 communes membres de converger vers un projet commun et des modalités de fonctionnement partagées.

L'acquisition de nombreuses nouvelles compétences a fortement impacté les services de GAM, initialement peu préparés à ce nouveau palier quantitatif et qualitatif. En l'absence d'outils de suivi et de pilotage, comme de procédures, les impératifs de mise en place des politiques relevant de ces nouvelles compétences ont prévalu sur la maîtrise des cadres budgétaires et le respect de procédures réglementaires.

La gestion est en particulier très perfectible en matière de recrutement. Cette politique a connu des errements importants, notamment par un recours excessif aux emplois contractuels. Entre 2015 et 2020, les effectifs totaux de la métropole ont cru très fortement, bien au-delà des transferts de personnels liés aux nouvelles compétences. L'effet « structuration » de la métropole a pallié les transferts incomplets des communes, mais a également généré de nombreuses créations de poste. De même, l'organisation de la commande publique souffre de dysfonctionnements. Dispersée et peu pilotée, la fonction achat doit être formalisée au service de l'efficacité et de la sécurité juridique.

Deuxième EPCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes par sa taille et son budget,

l'administration de GAM gagnera à s'organiser et à se professionnaliser. Elle doit finaliser la sécurisation de son environnement en désignant un référent éthique et un référent laïcité, et en redéfinissant les missions du référent déontologue dans le cadre de la mise en place d'un plan anticorruption en adéquation avec la taille de l'établissement.

Des schémas stratégiques majeurs ont été validés après une large concertation, dans des délais courts : plan de déplacement urbain, programme local de l'habitat, schémas directeurs déchets, énergie, assainissement, espaces économiques. L'adoption du plan local d'uranisme intercommunal fin 2019, validé comme le projet de territoire de GAM, illustre le chemin accompli durant la mandature. La mise en place des outils métropolitains d'aménagement est en revanche plus difficile à finaliser, notamment en raison d'une certaine confusion : le département et la commune de Grenoble - qui depuis 2015 n'ont plus de compétences en matière d'habitat, de développement économique ou de soutien à l'enseignement supérieur notamment - demeurent les principaux opérateurs de l'aménagement sur le territoire de GAM via les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales qu'ils contrôlent.

La trajectoire financière fixée en début de mandature a été respectée, avec un taux d'autofinancement et une capacité de désendettement conformes aux objectifs. Hors dérive sur les charges de personnel, la hausse des dépenses de gestion courante s'est infléchie ; les agrégats financiers sont globalement favorables. Il convient toutefois d'adopter au plus vite un plan pluriannuel d'investissement à même de préserver à moyen terme les équilibres financiers globaux. En particulier, la soutenabilité des investissements pour les outils industriels de traitement et d'élimination des déchets ne semble pas assurée sans une consolidation des recettes du budget annexe et une réelle maîtrise du fonctionnement. »

La Chambres régionales des comptes a formulé 6 recommandations :

1. Élaborer et adopter les statuts de la Métropole.
2. Mettre en place des procédures de recrutement régulières, en lien avec une stratégie claire, fondée sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
3. Mettre en place, sans délai, le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux obligations légales.
4. Définir une organisation de la commande publique permettant de respecter la règlementation applicable notamment en matière de computation des besoins.
5. Veiller à la soutenabilité du programme d'investissement du budget annexe déchets par la mise en œuvre d'un financement adapté et d'un programme d'économies de fonctionnement.
6. Clarifier les champs d'intervention et les conditions de portage des opérations d'aménagement des différents acteurs de l'aménagement.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L234-8 ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale des comptes, relatif à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole sur les exercices 2014 et suivants, joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 2 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des

comptes, relatif à la gestion de Grenoble-Alpes Métropole sur les exercices 2014 et suivants.

088 – MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES D'EXÉCUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU PRIOU – TOUS LOTS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Monsieur,

Par les délibérations DE-2021-MARCHES-038 du 10 mai 2021 et DE-2021-MARCHES-063 du 30 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le marché relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle du Priou.

Les marchés de travaux peuvent faire l'objet de retard de la part du maître d'ouvrage dans l'exécution d'opérations préliminaires, ou de la part de l'entreprise du fait de sujétions imprévues au cours du chantier.

Constatant que la prise d'avenants peut être liée à plusieurs situations, sans toutefois modifier les garanties financières offertes par les titulaires des différents lots du marché de travaux d'extension de l'école du Priou, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes d'exécution qui pourraient en découler.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique notamment les articles L 2194-1, R.2194-1, et R2194-6 2° ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2021-MAR-038 du 10 mai 2021 autorisant le maire à signer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Priou « lot 1 terrassement » ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2021-MARCHES-063 du 30 juin 2021, autorisant le maire à signer les marchés 21.05,21.06, 21.07, 21.09, 21.10, 21.11, 21.12, 21.14, 21.15, 21.16 et déclaration d'infructuosité des lots 21.08, 21.13 des travaux d'extension de l'école maternelle du Priou ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2021-MARCHES-076 du 27 septembre 2021, autorisant le maire à signer les marchés 21.19 et 21.20 des travaux d'extension de l'école maternelle du Priou lot 4 « chape fluide » et lot 10 « serrurerie » ;
Vu l'avis du groupe de travail « achats publics » en date du 18 octobre 2021 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, et infrastructures publiques en date du 25 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures publiques ;

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes d'exécution qu'ils aient une incidence financière ou non qui pourraient découler de l'exécution des lots (1 à 14) du marché de travaux d'extension de l'école du Priou ;

- Décide d'imputer la dépense compte 21312 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

089 – MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT D'AUGMENTATION DE COTISATION AU 1er JANVIER 2022 - PRESTATION D'ASSURANCE – LOT 5 DOMMAGES AUX BIENS

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

En 2019, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour les contrats d'assurance de la Commune. Le lot 5 relatif aux dommages aux biens a été attribué lors du passage en groupe de travail « achats publics », le 02 décembre 2019 à la Société GRAS SAVOYE/GROUPAMA pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

L'article 5.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières « augmentation du taux des primes en cas d'aggravation du risque » stipule qu'en « cas d'aggravation des taux de primes, l'assureur doit informer l'assuré souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception quatre mois avant la date d'échéance du contrat (...) ». Suite à l'analyse des sinistres dommages aux biens de la Ville, GROUPAMA a constaté une augmentation de la sinistralité de plus de 98 %.

Au regard de cette sinistralité importante, GROUPAMA a proposé par courrier en date du 30 juillet 2021, l'application d'une majoration de la cotisation du contrat dommages aux biens au 1er Janvier 2022 de 39 % (hors mouvement sur état du parc), une franchise générale de 2000 € par sinistre, et une franchise spécifique pour la garantie Effondrement à 10 000 € par sinistre.

La Commune avait jusqu'au 31 octobre 2021 pour faire parvenir un accord par écrit. Par courrier en date du 06 septembre 2021, la Commune a accepté la majoration de la cotisation du contrat dommages aux biens. En effet, la solution alternative d'une dénonciation du contrat par la Commune avant son terme définitif nécessiterait le lancement d'une nouvelle procédure de consultation qui risquerait, en raison d'une sinistralité élevée, de générer une augmentation très significative de la tarification, et éventuellement, d'aboutir à une impossibilité d'assurer les biens de Commune.

L'article R2194-5 du code de la commande publique qui évoque comme motif d'avenant des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, comme c'est le cas en l'espèce. Il convient de proposer au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant pour l'augmentation de la cotisation du contrat d'assurance du lot 5 « dommages aux biens » au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2195-1,5 et R2194.5 ;
Vu le code des assurances, notamment l'article L113-4 ;
Vu la délibération DE-2019-MARCHES-107 du 16 décembre 2019, autorisant Monsieur le maire à signer le marché public relatif aux prestations d'assurances des lots 1 « responsabilité civile, 2 « protection fonctionnelle, 3 « protection juridique », 4 « flotte automobile », 5 « dommages aux biens » ;
Vu l'avis du groupe de travail « achats publics » en date du 18 octobre 2021 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, et infrastructures publiques en date du 25 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Laurent CHAPELAIN, conseiller municipal délégué au contrôle de gestion et aux achats publics ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant d'augmentation de la cotisation du marché de prestation d'assurance du lot 5 « dommages aux biens » au 1er janvier 2022 ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 616-1 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

090 – VIE ÉCONOMIQUE - CESSION DE LA TRÉMIE D'ESCALIER INTERNE AU LOT N°14 SISE RUE DU PARC

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

La commune possède un local, en sous-sol de la copropriété « le Belvédère », sise rue du Parc, constituant le lot n° 14 de ladite copropriété.

Dans ce local, une trémie d'escalier rejoint le rez-de-place de l'ancien local de la Poste (lot n°15 de la copropriété) sis au 27 avenue du Grand Champ, appartenant également à la commune.

Par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2021, la vente de cet ancien local de la poste (lot n°15) a été autorisée au profit de la société SCRUB ARCHITECTES ou à toute autre société pouvant s'y substituer, et une promesse de vente a été régularisée en date du 21 juillet 2021 suivant acte reçu par Me Julien MINIO, notaire à Fontaine. Pour rappel, cette cession a été consentie au profit de SCRUB ARCHITECTES au prix de 94 915,20 €, à laquelle la société SCRUB OFFICE se substituera aux termes de l'acte de vente à recevoir par Me Julien MINIO, notaire à Fontaine.

La société SCRUB OFFICE a souhaité se porter acquéreur, par un courrier du 15 septembre 2021, de la trémie d'escalier donnant accès du rez-de-place du local de la poste au R-1. Cet espace très réduit sera utile à SCRUB OFFICE pour l'installation de ses serveurs informatiques.
Par ailleurs, cet escalier est inutilisé par la commune et l'entrée a été murée, au niveau R-1 des années auparavant de telle sorte que l'accès à cette trémie d'escalier ne peut se faire qu'à partir du lot numéro 15 vendue à la société SCRUB OFFICE. Ainsi, la cession envisagée de celui-ci n'entraîne pas de travaux de modification de cloisonnement, l'accès étant déjà prévu uniquement par le niveau rez-de-place et depuis le lot numéro 15.

Il sera établi un modificatif à l'état descriptif de division, aux termes duquel le lot numéro 14 sera divisé en deux nouveaux lots : la trémie d'escalier (vendue) et le surplus (restant la propriété de la commune) et ensuite, le lot constituant la trémie d'escalier sera rattaché au lot numéro 15 (ancien local de la Poste) pour ne former qu'un seul et unique nouveau lot (comprenant l'ancien local de la Poste et la trémie d'escalier).

Le service de la Direction de l'Immobilier de l'État, dans un avis n°20121-38486V0012 du 25 janvier 2021, a inclus la valeur de cet espace dans son estimation réalisée pour la cession du lot n°15 puisque ledit espace était déjà physiquement rattaché au lot n°15. La cession du lot 15 et de cet espace a été consentie au prix de 94 915,20 €, légèrement supérieur à l'avis de Direction de l'Immobilier de l'État.

Il est donc proposé de diviser le lot n°14 pour détacher juridiquement cet espace (trémie d'escalier) du surplus (restant la propriété de la commune), et de rattacher ladite trémie d'escalier à l'ancien local de la Poste et d'autoriser la cession globale dudit espace (trémie

d'escalier) et de l'ancien local de la Poste au profit de **SCRUB OFFICE** et ce moyennant le prix de 94 915,20 €, ci-dessus visé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 1 février 2021 ;
Vu la délibération en date du 10 mai 2021 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°20121-38486V0012 du 25 janvier 2021 qui a estimé la valeur de l'ensemble à 90 000 € ;
Vu le prix de vente à SCRUB OFFICE de 94 915,20 € ;
Vu la demande d'acquisition de SCRUB OFFICE du 15 septembre 2021 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, et infrastructures publiques en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant que cette trémie d'escalier n'est pas utilisée et est condamnée depuis le lot n°14 ;
Considérant l'utilité de cette trémie pour SCRUB OFFICE et que l'accès à cet espace ne peut se faire que par le lot n°15 ;
Considérant que cet espace sera juridiquement rattaché au lot n°15 pour ne former qu'un seul et unique nouveau lot ;
Considérant que la cession de ce nouveau lot sera réalisée moyennant le prix de 94 915,20 € et dont les frais d'acte et de publication sont à la charge de l'acquéreur

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à détacher cette trémie d'escalier du lot n°14 ;

- Modifier l'état descriptif de division de la manière suivante : le lot numéro 14 sera divisé en deux nouveaux lots : la trémie d'escalier (vendue) et le surplus (restant la propriété de la commune) et ensuite, le lot constituant la trémie d'escalier sera rattaché au lot numéro 15 (ancien local de la Poste) pour ne former qu'un seul et unique nouveau lot (comprenant l'ancien local de la poste et la trémie d'escalier) ;

- Autorise la cession de ce nouveau lot (qui comprendra la trémie d'escalier et l'ancien local de la Poste) au profit de **SCRUB OFFICE**, domicilié au 29 avenue du Grand Champ – 38180 SEYSSINS ou toute autre société pouvant s'y substituer et dont les associés seraient identiques à ceux de la société SCRUB OFFICE, moyennant le prix de 94 915,20 €, qui fera l'objet d'un paiement comptant ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'acte contenant modificatif de l'état descriptif de division et l'acte de vente ;

- Charge M[e] David AMBROSIANO, notaire à Fontaine, de la rédaction desdits actes, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur ;

- Dit que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur ainsi que ceux afférents à l'acte contenant modification de l'état descriptif de division ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour

Anne-Marie MALANDRINO).

091 – ÉDUCATION - PROJET DE MÉDIATHEQUE DANS L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE DES ILES

Rapporteurs : Delia MOROTÉ et Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Une réflexion est menée depuis plusieurs années sur la bibliothèque Lucie-Aubrac, ses problèmes d'accessibilité, d'organisation des espaces et son manque de modularité.

Entre 2015 et 2016, un groupe de travail composé d'élus, de personnes ressources : membres du conseil des sages, habitants, directrice d'école, principal du collège, membres d'associations (RERS, ABLA, LEJS…) et des services (bibliothèque, Ludothèque) a réfléchi sur le devenir de notre bibliothèque soulignant des points d'améliorations.

Un travail complémentaire a été conduit : d'une part en mars et juin 2021 par une enquête de satisfaction proposée aux adhérents sur le site internet de la bibliothèque accompagnée d'une distribution de flyers ; d'autre part l'équipe d'agents de la bibliothèque a fait remonter des propositions pour rendre un meilleur service à la population.

Toutes ces concertations mettent en exergue qu'il est indispensable d'avoir un lieu accessible, avec une architecture de plain-pied et modulable. Une médiathèque doit disposer de médias écrits et multimédias ainsi que d'espaces de consultation, d'accueil et d'accès au médiums culturels et de loisirs (livres, CD, DVD). Elle doit également intégrer de nouveaux espaces multimédia, jeux vidéo, ludothèque… En définitive la médiathèque doit être un lieu de vie convivial facilitant la rencontre et le lien social, un lieu d'information, de formation, de culture et de loisirs, ouvert à tous.

Enfin les parties prenantes pour soutenir un projet de médiathèque (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Département…) nous donnent les attendus des partenaires. Notamment une médiathèque doit être suffisamment spacieuse pour la population de la commune, aujourd'hui et à 10 ans. Pour cela et afin de pouvoir bénéficier des aides publiques nous devons tenir compte de la norme pour les communes de 1 430 habitants à 25 000 habitants, dont le seuil est de 0,07 m² par habitant soit un minimum de 560 m² pour 8 000 habitants.

Actuellement une opportunité à saisir pour l'aménagement d'un espace s'offre à nous. Rappelons qu'après un long travail de concertation avec les parents d'élèves et l'éducation nationale nous avions entériné, lors du conseil municipal du 22 mars 2021, la fusion de la maternelle des Iles et de la section maternelle de l'école primaire Louis-Armand à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Cette fusion était consécutive à la baisse continue des effectifs depuis de nombreuses années. Elle a permis de contenir le risque de fermeture de plusieurs classes sur l'école primaire Louis-Armand et libéré un bâtiment communal de plus de 650 m².

Il est donc proposé au conseil municipal de saisir cette opportunité pour créer la médiathèque de Seyssins, dans un équipement qui ainsi conservera son caractère public. C'est un espace communal qui est de plain-pied, proche du tram et d'un bassin de vie important. Nous devons valider le principe de concertation pour définir un projet pour la lecture publique, mais également au-delà pour tous les types de médias, la ludothèque. D'autres projets émergeant de la concertation pourront également être envisagés s'ils sont compatibles avec la vocation de cet équipement et cet espace public.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 27 octobre 2021 ;

Considérant l'intérêt de soutenir la mission de lecture publique et l'accès aux différents médias ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à l'éducation et la vie associative et Monsieur Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué à la culture ;

- Décide de réaménager l'ancienne école maternelle des Iles en médiathèque ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

092 – ENVIRONNEMENT - PLAN DE CONSERVATION DU CRAPAUD ALYTE ACCOUCHEUR – ÉTAPE 1 - CONTRAT VERT ET BLEU DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – AVENANT 2 À LA CONVENTION

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, rappelle que, par délibérations en date du 25 mars et du 23 septembre 2019, le conseil municipal a accepté les termes d'une convention financière et d'un premier avenant à cette convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune.

Cette convention fixe les modalités de versements du fonds de concours destiné au financement des actions pour l'élaboration d'un plan de conservation de l'alyte accoucheur dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes « La trame verte et bleue dans les villes et villages ».

Madame Julie de BREZA rappelle que ce dispositif, qui se veut incitatif, a pour objectif de soutenir tous projets communaux contribuant à la préservation de la trame verte et bleue métropolitaine. Il permet aux communes de la Métropole d'intégrer le Contrat vert et bleu métropolitain et de bénéficier, d'une part d'un appui technique et scientifique (assuré notamment par le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, partenaire de la Métropole sur le Contrat vert et bleu) et d'autre part, de partenariats financiers auprès de l'Europe (FEDER) et/ou du Département de l'Isère.

Dans le cas de ce projet, les aides du Département de l'Isère et de l'Europe ont également été sollicitées.

Projet d'élaboration d'un plan de préservation du crapaud alyte accoucheur sur la commune de Seyssins

Le projet consiste à élaborer un plan de conservation de l'alyte accoucheur, dans l'éco-quartier de Pré-Nouvel et alentours (Fenouillères, Jouffrey, Argoud, Charrières). Ce crapaud, protégé en France, figure également sur les listes rouges des espèces menacées en France et en Europe. Le plan de conservation permettra notamment de créer des zones propices au développement et à l'hibernation de cette espèce.

Ce projet 2019-2021 concerne la première phase du plan de conservation de l'alyte accoucheur. Une deuxième phase du plan de conservation suivra, avec la poursuite des aménagements favorables à cette espèce et la mise en place d'un plan de communication associé.

Le coût global du projet (première phase 2019-2021 de 2 ans) est revu à la hausse en raison du dépassement des objectifs fixés (plus d'aménagements ont pu être réalisés en faveur de l'espèce). Il est de 47 607,67 € HT dont 42 007,67 € HT en investissement.

La convention initiale (délibération du 25 mars 2019) modifié par un premier avenant (délibération du 23 septembre 2019) prévoyait le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	4 925,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	0 %	0 €
		Fonds de concours métropolitain	50 %	2 462,50 €
		Autofinancement de la commune	50 %	2 462,50 €
Investissement	15 150,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	33 %	4 999,50 €
		Fonds de concours métropolitain	33,50 %	5 075,25 €
		Autofinancement de la commune	33,50 %	5 075,25 €
	20 075,00 € HT	**Montant total du projet**	**100 %**	**20 075,00 €**

L'avenant 2 joint prévoit le nouveau plan de financement suivant (validation de Grenoble-Alpes-Métropole lors du conseil métropolitain d'octobre 2021 et du Département lors de la commission permanente de septembre 2021) :

Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	5 600,00 € HT	Conseil départemental de l'Isère	0 %	0 €
		Fonds de concours métropolitain	0 %	0 €
		Autofinancement de la commune	100 %	5 600 €
Investissement	42 007,67 € HT	-hors disp. « villes et villages » FEDER Conseil départemental 38 forfait mare	5.95 % 5,36 %	2 500 € 2 250 €
		Conseil départemental 38	11,90 %	4 999,50 €
		Fonds de concours métropolitain	29,76 %	12 500,50 €
		Autofinancement de la commune	47,03 %	19 757,67€
	47 607,67 € HT	**Montant total du projet**	**100 %**	**47 607,67 €**

Cette première étape du plan s'étale sur 3 années budgétaires jusque fin 2021.

Le présent avenant a ainsi pour objet de corriger les modalités d'attribution et du versement de fonds de concours destinés au financement de ces actions, dans le cadre du dispositif « trame verte et bleue dans les villes et villages ».

Madame Julie de BREZA adjointe à l'environnement et au développement durable, propose la signature de l'avenant 2 à la convention jointe.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021 : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°28 du 19 mai 2017 portant engagement de la Métropole en tant que structure porteuse du Contrat vert et bleu sur la période 2017-2022 ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°14 du 6 juillet 2018 approuvant le dispositif d'accompagnement « trame verte et bleue dans les villes et villages » ;
Vu la délibération DE-2019-SEDD-022 du 25 mars 2019 de la commune de Seyssins pour la signature d'une convention financière avec Grenoble-Alpes Métropole pour la première étape du plan de conservation de l'alyte accoucheur ;
Vu la délibération DE-2019-SEDD-075 du 23 septembre 2019 de la commune de Seyssins pour la signature d'un avenant à la convention financière avec Grenoble-Alpes Métropole pour la première étape du plan de conservation de l'alyte accoucheur ;
Vu l'avis du département de l'Isère lors de sa commission permanente du 17 septembre 2021 ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole lors du conseil métropolitain du 22 octobre 2021 ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du 4 novembre 2021 ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins dans des actions pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve les termes de l'avenant à la convention financière joint en annexe qui permettent d'ajuster le plan de financement de l'opération et le montant du versement de fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole à la ville de Seyssins pour l'élaboration d'un plan de conservation du crapaud alyte accoucheur, dans le cadre du dispositif « trame verte et bleue dans les villes et villages » ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent avenant ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

093 – ENVIRONNEMENT - APPEL À PROJET NATIONAL DE L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ – CANDIDATURE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS POUR UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.
La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. À la

fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaitre la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.
Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte-tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Seyssins conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.
La participation de la commune de Seyssins au cofinancement du projet est estimée à 1190 € pour une durée de deux ans.

La commune désigne trois référents sur ce projet.

Sont candidats :

- pour « Seyssins nature et solidaire » : Mme Julie de BREZA, M. Arnaud PATTOU, M. Pierre Anger,
- pour « Inventons collectivement demain » : Mme Catherine BRETTE.

Ont obtenu :

- « Seyssins nature et solidaire » : 22
- « Inventons collectivement demain » : 5
- Ne prennent pas part au vote : 2

Mme Julie de BREZA, M. Arnaud PATTOU et M. pierre ANGER sont désignés référents de la commune sur ce projet.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la précédente délibération DE-2021-SEDD-023 du 22 mars 2021 validant la participation de Seyssins ;
Vu la convention financière jointe à cette délibération ;
Vu l'avis des commissions environnement, développement durable, mobilités du 11 mars et du 4 novembre 2021 ;

Considérant l'importance de la préservation de la biodiversité ;
Considérant l'importance de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
Considérant l'importance de la participation citoyenne pour la préservation de la biodiversité ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au

développement durable ;

- Valide l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale ;

- Désigne Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable et Messieurs Arnaud PATTOU et Pierre ANGER, conseillers municipaux, comme référents sur ce projet ;

- Autorise Monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en premier lieu la convention financière ci-jointe.

Conclusions adoptées : unanimité.

094 - ENVIRONNEMENT – VENTE DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE – COUPE RÉGLÉE INSCRITE À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2021

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement 2010-2027 en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, rappelle que, par délibération DE-2020-SEDD-105 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la coupe réglée 2021 sur les parcelles n°4, 5 et 6 de la forêt communale (surface à parcourir entre 5 et 6 hectares ; volume présumé réalisable supérieur à 100 m^3 ; recette de fonctionnement attendu d'environ 4 000 €).

La commercialisation a eu lieu lors de la vente publique qui s'est tenue le 28 septembre 2021 ; la fixation de prix du retrait de la coupe ayant été confiée à l'ONF. La vente a été attribuée à l'ETS CHAMPOLLION DENIS pour un montant de 10 689 € TTC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code forestier ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Valide la destination pour la coupe de bois réglée inscrite à l'état d'assiette 2021 proposée par l'Office National des Forêts ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et

signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération de vente et notamment d'enregistrer le versement de la somme de 10 689 € TTC relatif à la vente de bois.

Conclusions adoptées : unanimité.

095 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION À LA SCIC SA ULISSE - UNION LOCALE D'INITIATIVES SOLIDAIRES AU SERVICE DE L'EMPLOI

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'association Ulisse regroupe plusieurs organismes intervenant dans les champs de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique. Elle recouvre tous les types de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : entreprise d'insertion (Ulisse énergie), atelier chantier d'insertion (Grenoble Solidarité), association intermédiaire (Ulisse service) et agence d'intérim d'insertion (Ulisse Interim).

Ulisse est le plus grand groupe d'insertion par l'activité économique sur le territoire de la Métropole : 111 équivalents temps pleins (ETP) conventionnés pour 383 salariés en parcours et 41 salariés permanents, 5,7 millions d'euros de budget et 3,4 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Ulisse a validé sa transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à mission lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 février 2021, sous le nom de Ulisse - Union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi.

La raison d'être de la SCIC, d'intérêt collectif, est d'assurer une prestation d'accompagnement en parcours d'intégration professionnelle auprès de personnes en situation précaire sans emploi. Son objet social, identique à celui de l'association Ulisse, vise à définir une politique cohérente d'insertion par l'activité économique, de développement territorial de l'emploi et d'économie sociale et solidaire.

La création de la SCIC répond à plusieurs objectifs :

- Changer de modèle afin de construire une gouvernance nouvelle des activités d'Ulisse, qui réunit et implique l'ensemble des acteurs partenaires dans sa gouvernance, qu'ils soient salariés, associations membres de l'ancien groupement économique solidaire, porté par l'association Ulisse, partenaires publics, bénévoles et entreprises,
- Mutualiser des ressources entre les différentes associations sociétaires,
- Renforcer l'assise financière d'Ulisse et sa capacité à mobiliser des soutiens financiers pour ses projets par l'ajout de nouveaux sociétaires.

La Ville de Seyssins est partenaire de l'association Ulisse Service via une convention depuis 2019, par laquelle Ulisse Service met à disposition des salariés.

La participation de la Ville de Seyssins en tant que sociétaire à la SCIC Ulisse permet de répondre à des objectifs complémentaires :

- un plus grand dialogue avec les autres sociétaires et une implication en lien avec les acteurs de terrain de l'insertion par l'activité économique,
- la capacité à porter les orientations de la collectivité auprès de la SCIC.

Conformément aux statuts de la SCIC précisant la répartition des différentes catégories de sociétaires de la SCIC SA Ulisse, il est proposé que La ville de Seyssins participe au capital à hauteur de 10 parts, soit 500 €. Cette prise de participation permettra à la Ville d'être représentée dans les différentes instances de gouvernance de la société.

La Ville ne s'engage financièrement qu'à hauteur de son capital soit 500 €. Elle

n'interviendra en aucun cas sur des compensations de pertes futures.

La SCIC ne redistribuera pas de dividendes aux sociétaires, l'ensemble des excédents étant réinvesti dans le budget de la SCIC.

Conformément aux statuts de la SCIC, il convient que la Ville désigne un représentant appelé à siéger au sein des différentes instances de gouvernances de la SCIC. Il est proposé de désigner Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'insertion et à l'emploi.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 3 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide de la prise de participation de la Ville de Seyssins au capital de la SCIC SA Ulisse – union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi pour un montant de 500 € soit 10 parts et autorise Monsieur le maire à signer le bulletin de souscription correspondant ;

- Approuve les statuts et le règlement intérieur de la SCIC SA Ulisse – Union locale d'initiatives solidaires au service de l'emploi, figurant en annexe ;

- Désigne Madame Josiane DE REGGI comme représentante de la Ville de Seyssins au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales de la SCIC SA Ulisse ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

096 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même

salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

De plus, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales, ce qui réduit de moitié le coût pédagogique restant à la charge de la collectivité.

Enfin, l'État verse dans le cadre de France Relance une aide financière exceptionnelle de 3 000 € aux collectivités pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Par délibération n°83 en date du 27/09/2021, le conseil municipal a décidé de recourir à deux nouveaux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2021. Il est proposé d'ajouter un troisième contrat à cette liste afin de travailler sur la thématique de la participation citoyenne, suite au diagnostic effectué à ce sujet en 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la loi n° 2018-771 du 05/09/ 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la délibération n°83 en date du 27/09/2021 portant sur les contrats d'apprentissage ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide d'abroger la délibération n°83 en date du 27/09/2021 ;
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021 trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SEDD	1	Licence professionnelle Développement de projets de territoires, parcours Conduite de projets territoriaux durables	1 an
Espaces verts	1	Licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Ecologie urbaine et Biodiversité	1 an

Cabinet	1	Master en communication ou en sciences politiques	2 ans

Pour mémoire, ces contrats s'ajoutent au contrat d'apprentissage déjà existant depuis la rentrée scolaire 2020, tel que décrit ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Bac professionnel Systèmes Numériques Option Réseaux Informatiques et Systèmes communicants	3 ans

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 012 (masse salariale) ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

- Autorise également Monsieur le maire à solliciter auprès du CNFPT et de l'État les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO), 5 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

097 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite au travail de mise à jour des plannings des services d'entretien et restauration, et des équipes périscolaires :
  - Supprimer le poste n°39 au tableau des effectifs d'adjoint technique à 33h20 hebdomadaires,
    Créer un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste d'adjoint technique à 94 % (n°51),
    Créer un poste d'adjoint technique à 33h40 hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste d'adjoint d'animation à 66 % (n°5),
    Créer un poste d'adjoint d'animation à 24h40 hebdomadaires ;
  - Supprimer un poste d'adjoint d'animation à 41 % ;
    Créer un poste d'adjoint d'animation à 10h50 hebdomadaires.

- Suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité et à son remplacement déjà effectué sur un autre grade :
  - Supprimer un poste d'adjoint d'animation à 100 % (n°69).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus ;

- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

VŒU DE LA COMMUNE DE SIGNATURE DES « ENGAGEMENTS POUR UN TERRITOIRE PARTICIPATIF », DÉMARCHE D'ÉCRITURE COLLECTIVE D'UN TEXTE ENGAGEANT VERS PLUS DE PARTICIPATION CITOYENNE INITIÉE PAR LA MÉTROPOLE

Rapporteure : Jihène SHAÏEK

Mesdames, Messieurs,

Les élus de Grenoble-Alpes Métropole ont adopté le 6 novembre 2015 une délibération cadre en matière de participation citoyenne relative à la « définition des orientations et de la politique participative de la Métropole ».

Un réseau territorial de la participation a été mis en place. Il a permis de partager entre communes, associations et Métropole, les enjeux, questions et démarches de participation citoyenne, afin de construire un espace territorial apprenant sur ces questions.

En lien avec le Pacte de gouvernance et dans le cadre de la démarche en cours du Pacte de citoyenneté, la Métropole a lancé l'écriture collective d'un texte engageant la Métropole et les communes qui le souhaitent, vers plus de participation citoyenne.

Ce texte présente 5 engagements pour le territoire métropolitain :
1. Inscrire le dialogue citoyen dans les processus,
2. Garantir la possibilité d'implication de tous les publics dans les démarches participatives,
3. Garantir le retour argumenté sur les apports de la participation des citoyennes et citoyens,
4. Mettre en place et faire vivre une diversité d'espaces et de démarches de participations complémentaires,
5. Renforcer les moyens et améliorer la coopération entre la métropole et les communes en matière de participation citoyenne.

Lors de la conférence des maires du 9 novembre dernier, il a été proposé aux communes de faire connaître leur souhait de signature de ce texte, au vu de sa présentation au conseil métropolitain du 17 décembre prochain.

Dans ce contexte, la commune de Seyssins souhaite aujourd'hui faire part à la Métropole de son intention de signer le texte « Engagements pour un territoire participatif ».

Le Comité de Participation Citoyenne, créée il y a un an et présidé par Madame Jihène SHAÏEK, pourra suivre l'évolution de la démarche métropolitaine.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la Ville de Seyssins relatif à la participation citoyenne ;

Sur proposition de Madame Jihène SHAÏEK, conseillère déléguée à la consultation et participation des habitants ;

- Émet le vœu de signer le texte « Engagement pour un territoire participatif » de Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

Ainsi fait et délibéré
en séance le 15/11/21
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 18/11/21
et de la publication le 18/11/21